

COMMISSION DES STATUTS ET REGLEMENTS

REUNION DU MERCREDI 27 NOVEMBRE 2019

PV N° 4

Présents : Mme COUT, MM. MULOT, APOLLARO, LEYNIAT, PARIS, PLANCHAT, ROBERT.

Toutes les décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel du District dans les formes réglementaires dans un délai de 7 jours à compter de la date de notification.
Pour les Coupes et Challenges, ce délai est ramené à 48 heures.
Les frais de dossier (73 euro) seront à débiter au club appelant.

* ADOPTION DU DERNIER PV

Le procès-verbal n° 3 de la réunion du 23/10/19 est adopté à l'unanimité des Membres présents.

* RECLAMATION

**- Réclamation n° 2 : match 21867563 ES GUERETOISE (2) / BOURGANEUF (1)
Championnat U15 du 09/11/19.**

Réserve de Bourgneuf : «Je soussigné(e) KONATE ALIOU licence n° 1920706307 Dirigeant responsable du club U.S. DES CLUBS DE BOURGANEUF formule des réserves sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueurs du club ENT.S. GUERETOISE, pour le motif suivant : des joueurs du club ENT.S. GUERETOISE sont susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure du club qui ne joue pas le même jour ou le lendemain. ».

Recevable en la forme (courrier électronique).

Bourgneuf sera débité de 32 euro (droits de réclamation).

Après avoir acté le fait que les équipes supérieures des U15 District de l'ES Guérétoise correspondent aux U14 R1 et U15 R1, et après vérification, la Commission constate que 3 joueurs de l'ES Guérétoise ont effectivement participé à la dernière rencontre officielle en équipes supérieures.

En conséquence, en application des articles 167 et 187 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football et 26.C.2 des Règlements Généraux de la Ligue de Football Nouvelle Aquitaine, la Commission donne match perdu par pénalité à l'ES Guérétoise (2) (- 1 point, 0 but) pour en attribuer le gain à Bourgneuf (3 points, 3 buts).

ES Guérétoise débité de 32 euro au profit de Bourgneuf (remboursement des droits de réclamation).

Dossier transmis à la Commission des Jeunes pour homologation.

*** DOSSIER TRANSMIS PAR LE SERVICE ADMINISTRATIF**

- Match 21673836 ESM LA SOUTERRAINE (3) / St SULPICE LE GUERETOIS (2)
Départemental 3 - Poule A du 24/11/19.

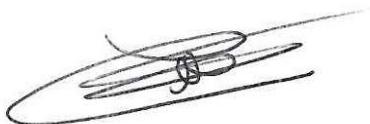
Match arrêté à la 10^{ème} minute suite à la blessure grave d'un joueur.

Après étude des pièces au dossier (feuille de match et rapport de l'arbitre), et s'agissant d'un cas de force majeure, la Commission donne match à rejouer.

Dossier transmis à la Commission de Gestion des Compétitions Seniors pour suite à donner.

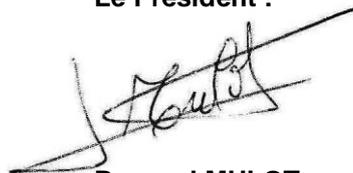
Prochaine réunion : sur convocation.

La Secrétaire :



Stéphanie COUT.

Le Président :



Bernard MULOT.